

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/06/2023

N° DELIBERATION : 2023-10

OBJET : Achat des parcelles cadastrées D 94-95- 96 sur Saumane à l'ASL le Jonquier

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	21
	Nbre de suffrages exprimés	21
VOTE	Pour	21
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. BERNARD André (Président), M. MAILLET Frédéric (Vice-Président), M. BARTOLO Luc, Mme ARGENCE Marie-Hélène, M. GONTIER Michel, M. LONG J Marc, M. FRIZET Frédéric, M. RECORDIER Michel, M. ROUX André, M. LEYDIER Daniel, M. REY Franck, M. CLAUDEL Sébastien, M. GRETER Guillaume, M. JACQUET Olivier, M. BRES Michel, M. SALIGNON Rémy, Mme TRAMIER Brigitte, M. USSEGLIO Thierry (syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. ROUCH Jérôme à M. BERNARD André

M. VANDERSTEEN Guillaume à M. ROUX André

M. POINT Stéphane à M. CLAUDEL Sébastien

Absents excusés : M. LAUZIER Clément (syndics).

L'Association Syndicale du Canal de Carpentras possède une station de pompage et un bassin de stockage sur la commune de Saumane Lieu-dit les Jonquiers.

L'accès à la station de pompage et au bassin se fait par la parcelle D 94 de 294m². Cette parcelle est actuellement propriété de l'ASL Le Jonquier.

La station de pompage qui a été rétrocédée à l'ASA par le Conseil Départemental de Vaucluse en 2020 est située sur une parcelle appartenant, elle aussi à l'ASL Le Jonquier, D 96.

Afin de régulariser l'accès à ses deux ouvrages publics ainsi que le foncier sur lequel a été implanté la station, des discussions ont été menées avec l'ASL le Jonquier et le propriétaire riverain [REDACTED]

L'ASL Le Jonquier accepte de vendre à l'ASA du Canal de Carpentras les parcelles :

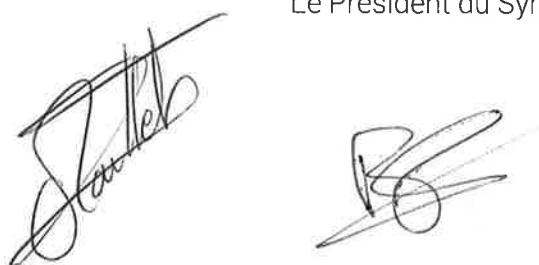
- 124 D 94 et 124 D 95 afin d'établir un accès en bonne et due forme au bassin et à la station.
- 124 D 96 afin que l'ASA du Canal de Carpentras soit propriétaire du foncier sur lequel est implanté la station de pompage.

Le prix de vente de la parcelle 124 D 96 est fixé à 2€/m², celui des parcelles 124 D 94 et D 95 est fixe 4€ /m²

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- Approuve l'achat à l'ASL le Jonquier des parcelles 124 D 96 au prix de 2€ /m² et des parcelles 124 D 94 et D 95 au prix de 4 €/m².
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ces achats de parcelles.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.